



## ADDENDA N° 06 DE 06

Nom du projet : Services A&I pour les infrastructures critiques, sismiques, mises à niveau et organisations des espaces à Nairobi, au Kenya  
Numéro du projet : B-NROBI-102  
Numéro de l'appel d'offres : ARL-CONST-NROBI-16029  
Date : 22 NOVEMBRE 2016

Les clauses suivantes complètent ou remplacent les documents de la demande de propositions publiés le 26 SEPTEMBRE 2016. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les changements ci-après remplacent l'information contenue dans le dossier de la demande de propositions d'origine en ce qui concerne le projet susmentionné, dans la mesure indiquée, et en font partie intégrante.

- Question n° 1.** La DP stipule que la proposition technique ne doit pas dépasser 30 pages, à l'exclusion des organigrammes, du calendrier et des résumés. Est-ce que AMC envisage d'étendre l'exclusion pour inclure la matrice de contribution au point 4.2?

**Réponse n° 1.** La matrice de contribution sera exclue de la limite de 30 pages.
- Question n° 2.** Le rapport sur l'état du bâtiment décrit les travaux d'ascenseur. Est-ce que les travaux d'ascenseur seront partis du projet?

**Réponse n° 2.** Le travail associé à l'ascenseur existant fait partie du projet. Les travaux associés à l'ajout d'un deuxième ascenseur décrit à la section 3.3 à la page 103 du Rapport sur l'état du bâtiment ne sont pas inclus.
- Question n° 3.** Le Rapport sur l'état du bâtiment décrit l'emplacement de moisissures. La remise en état des moisissures fera-t-elle partie du projet?

**Réponse n° 3.** La décontamination des moisissures peut faire partie du projet si elle est découverte pendant la démolition. À ce stade, la restauration des moisissures indiquée dans le Rapport sur l'état du bâtiment a été remédiée, mais la prévention de moisissures devrait être prise en compte dans la conception future.
- Question n° 4.** En référence au descriptif du projet, point 5.4.1.1 (*Isolate all mechanical equipment, piping and ductwork to eliminate objectionable noise and vibration transmission*). Est-ce que cela couvre les équipements existants qui resteront?

**Réponse n° 4.** Oui, cela couvre tous les équipements, existants et nouveaux.
- Question n° 5.** Est-ce que la chancellerie a actuellement un entrepreneur en entretien? Est-ce que cet entrepreneur sera disponible pour l'évaluation du site avec des consultants?

**Réponse n° 5.** Oui, la chancellerie a une équipe de maintenance et cette équipe sera disponible pour consultation avec le soumissionnaire retenu après l'attribution du contrat.
- Question n° 6.** Veuillez donner accès aux *Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0*.

**Réponse n° 6.** Un exemplaire des *Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0* est annexé avec cet addenda et peut être téléchargé.

**Fin de l'addenda n° 6**